

**ASSOCIATION POUR LA DEFENSE DES PERSONNES
ET DES BIENS SOUS CURATELLE PUBLIQUE**

1857 boul. De Maisonneuve Ouest, bureau 120, Montréal, QC H3H 19J

Tel: (514) 906-1845

Courriel: curabec@outlook.com

Tc: (514) 934-0453

**DE L'INAPTITUDE ET DL'INEPTITUDE LORS
D'UNE EPIDEMIE PREVISIBLE ET ANNONCEE**

Observations présentées à la Commissaire à la santé et au bien-être dans le volet de la consultation publique faisant partie de l'évaluation de la performance du système de santé et de services sociaux quant à la dispensation des soins et des services d'hébergement aux aînés lors de la première vague de la pandémie de la covid-19

Soumis le 9 novembre 2020 par:

Ura Greenbaum, L.L.L., Directeur général

Chercheures : Inna Galperin, Ph. D. & Rebecca Nussenbaum, M.A. (histoire),
M.A. (administration publique)

I. L'Association

Indigné et navré du fait que le Curateur public opérait dans un vacuum sans transparence et peu d'imputabilité, un noyau soucieux de combler la lacune avait fondé en 1995 une ressource communautaire dont la mission est, premièrement, d'aider les gens composant avec l'inaptitude, les régimes de protection et, notamment, le Curateur public et, deuxièmement, de surveiller le fonctionnement de ce dernier. L'Association pour la défense des personnes et des biens sous curatelle publique est un regroupement de gens à travers la province qui font affaires avec ou s'intéressent à la curatelle publique, dont les personnes en perte d'autonomie, leur parenté, leurs amis, leurs aidants professionnels et naturels et les sympathisants. Aujourd'hui comptant au-delà de 500 membres, elle est la plus importante ressource spécialisée en le domaine.

L'Association a joué un rôle instrumental en ayant incité le Protecteur du citoyen et le Vérificateur général à entamer leurs enquêtes sur le Curateur public lesquelles ont abouti en des rapports accablants en 1997 et 1998 respectivement ce qui ont amené le gouvernement à déclencher un redressement à fond de l'organisme. Le ministre des Relations avec les citoyens de l'époque avait reconnu l'apport important de l'Association à la divulgation des lacunes du Curateur public. Au Canada des gens d'Ontario et de Colombie britannique nous ont contactés pour des conseils sur la façon de former un organisme similaire dans leur juridiction. Une innovation québécoise, un quart de siècle après sa fondation l'Association fait partie aujourd'hui d'un réseau à l'échelle globale de regroupements à vocation semblable.

Dans cette optique, l'Association comme le laisse entendre son nom, est préoccupée par le sort des adultes gérés par le Curateur public et présente la perspective des gens du milieu. Les observations fournies sont basées sur le vécu des gens sur le terrain, leurs constats et épreuves personnels, de l'intérieur du système, au premier loge.

Nous soumettons que l'approche et la portée de l'enquête soient être large sur l'ensemble du système au-delà des murs des CHSLD. Le système en place est plus vaste qu'un seul organisme tel que le Ministère de la santé et des services sociaux dont fait partie les CHSLD et sa portée comporte d'autres composantes, des complices, des partenaires et des facilitateurs. Il faut enlever les oeillères et regarder large, tout le paysage, car le virus ne connaît pas de frontières disciplinaires ou bureaucratiques.

II. Les Personnes inaptes, le Curateur public et les CHSLD

Lors de la première vague, le Québec est devenu l'épicentre de la pandémie au Canada et au Québec l'épicentre était dans les CHSLD. Il importe de saisir qui sont ceux qu'on appelle des résidents des CHSLD, comment ils y aboutissent et quelles sont leurs circonstances et les conditions de vie. Voici une partie de la réponse.

Au Québec, presque 35,500 majeurs inaptes bénéficient de régimes de protection. Treize mille cinq cents entre eux sont directement sous la charge de l'État administrés par le Curateur public dont la responsabilité est de protéger la personne, administrer ses biens et exercer ses droits.

Toutefois, selon l'article 260 du Code civil le Curateur public n'en a pas la garde. L'édition de mars 2014 de son bulletin Le Point nous fait savoir que 85% entre eux, la vaste majorité, sont placés dans les CHSLD ce qui fait du Curateur public le plus important fournisseur de locataires au pays. A lui seul, le Curateur public remplit bien de résidences. Or, la première vague était centrée dans ces lieux. Pourtant, les gens en perte d'autonomie ne sont pas allés de leur propre chef s'y installer et chercher à se faire contaminer. Incapables à des degrés différents de vaquer à leurs besoins, les choix sont faits par le Curateur public qui avait décidé pour eux et les avait envoyés en connaissance des conditions.

Les personnes inaptes comptent sur les services des CHSLD pour l'hébergement les de soins et sur le Curateur public pour la protection et l'exercice de leurs droits. Ces personnes privées de l'exercice de leurs droits se trouvent dans une situation très particulière et fragile car pour leurs besoins ils agissent par l'intermédiaire d'un autre, soit le Curateur public. Si les services de ce dernier font défaut, elles sont délaissées.

III. La pandémie n'était pas une surprise

Il n'y avait aucune surprise que la pandémie de covid-19 s'est produite avec autant de dégâts humains, ni pour le ministères responsables de la gestion des hôpitaux et CHSLD, ni pour le Curateur public responsable de la protection des personnes inaptes lui confiées. Il y en a eu beaucoup de précédents tout au long de l'histoire.

Elles arrivaient régulièrement tout au long de l'histoire et font partie de l'environnement sanitaire chez nous depuis les tous débuts. A partir de l'arrivée des colons européens au Québec il y a eu la variole qui avait presque anéanti les autochtones, le choléra en 1832, le typhus 1847, la grippe espagnole en 1918, plus récemment la grippe porcine et le SARS. Le C.difficile fait toujours ravages récurrents dans les hôpitaux et les CHSLD.